

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
10 JANVIER 2023

Le 10 janvier à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/01/2022

Présents : LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, MARQUAIRE Danielle, DE LUZE Laurence, REBOUL Odile,

Partiellement : Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents : M. TREMELO Michel (procuration à M. ESPITALIER Vincent) Mme DUPONT Gwénaëlle

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABBAYE Bernard

Décisions du Maire : 2 renoncations au Droit de Prémption Urbain : MAP / VIGNOLO

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Madame REBOUL et monsieur GONZALEZ demandent que leurs interventions soient mentionnées dans le PV. Le PV est modifié en conséquence.

VOTE : UNANIMITE

1 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Délibération 2023-001

Madame Bernadette VITALE, 1ère adjointe au Maire assure la présidence de séance en l'absence de monsieur le Maire qui ne participe pas au vote de cette délibération.

Madame la première adjointe au Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, les propriétaires de « chez Luni » mènent une véritable campagne de calomnie à l'encontre de monsieur le Maire et même de la majorité municipale, allant jusqu'à procéder par voie d'affichage dans la commune, par voie de courriers distribués dans les boîtes aux lettres de la population de Mirabeau, ainsi que de courriers au préfet, sous-préfet, élus de la nation, de la région, du département et des maires de la communauté de communes COTELUB dont le Maire est le Président, Cette campagne de calomnie conduit dorénavant ces derniers à instrumentaliser Anticor 84 et même monsieur Patrick Gonzalez, tête de liste et élu de l'opposition, qui n'a eu de cesse d'aggraver la situation déjà tendue, portant ainsi gravement atteinte à la probité du maire, son équipe, et ayant fait l'objet d'un signalement auprès de la Préfecture de Vaucluse par la Secrétaire Générale de la commune,

Rien ne semble pouvoir mettre un terme à cette véritable cabale contre monsieur le Maire qui a déjà été victime de deux signalements auprès du Procureur de la république,

Cette situation a gravement nui à sa santé morale et physique et, au fil du temps, sa personne a été mise en danger, l'état de santé de son épouse, lourdement handicapée, s'est dégradé au vu des commentaires odieux lus sur les réseaux sociaux à l'encontre de son époux, et les propres enfants du maire supportent très mal cette situation voyant leur père sali, moqué, insulté,

De plus, les agressions verbales et physiques subies par au moins deux élus de sa majorité ; sa conseillère déléguée Annie Francone lors du précédent mandat et monsieur Bernard Labbaye 2^{ème}

adjoint au maire, confirmées par des témoignages accablants concourent toutes deux à la décision de monsieur le Maire d'agir en justice,

Monsieur le Maire souhaite donc déposer plainte auprès des services compétents, et dans le cadre de cette action, il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à monsieur le Maire la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à Monsieur le Maire, la protection demandée et la réparation qui en résulte, pour l'ensemble de la procédure à venir ;

Les conseillers de l'opposition demandent à s'exprimer avant le vote :

Monsieur Gonzalez, dans une intervention dirigée contre madame Vitale 1^{er} adjointe fait les remarques suivantes :

- Le projet de délibération relève d'un vice de forme, il est illégal.
- Il y a dans cette délibération, plus que la demande d'octroi de la protection fonctionnelle, à savoir l'adhésion par les élus à la volonté du Maire de porter plainte.
- Le texte conforte le Maire dans un conflit, qui ne va pas apaiser le village.
- Mme VITALE profère des calomnies et des mensonges. Il la menace ouvertement de poursuites en lui faisant remarquer qu'elle n'a pas la protection fonctionnelle, et ce, devant les élus et le public.

Devant la violence des propos de monsieur Gonzalez madame Vitale est stupéfaite et profondément affectée par ce comportement inapproprié, agressif et menaçant de cet élu de l'opposition.

Devant ces menaces, proférées par monsieur Gonzalez, madame la Secrétaire Générale demande la parole à la présidente de séance.

Son intervention permet de recadrer monsieur GONZALEZ et sa collègue madame REBOUL en condamnant des propos sans retenue et d'une extrême gravité. Elle explique que :

- Monsieur le maire est absent car il ne peut pas assister à une délibération le concernant, madame VITALE ne fait que présenter une délibération, en son absence, et en sa qualité de 1^{ère} adjointe.
- Il est faux de considérer que madame Vitale peut être mise cause dans le cadre d'une présentation d'un projet de délibération. Son adhésion, ou non, à une éventuelle plainte est hors sujet.

Dans le prolongement des remarques de la secrétaire générale, Monsieur Gonzales et madame Reboul se permettent, sous prétexte de liberté d'expression, de revenir, à la surprise générale, sur le montant de la redevance relative à l'occupation privative de la terrasse de la fontaine appliqué aux commerçants de « chez Luni », alors que ce sujet a déjà été tranché, notamment après le classement sans suite du signalement fait à ce sujet par le procureur de la république.

En conclusion de cet échange il est rappelé que la délibération ne concerne que la protection fonctionnelle du Maire et ne concerne en rien le fond quant aux éventuelles actions pouvant être menées en réponse aux calomnies et procédures engagées contre lui. S'il y a procédure, ce sera à la justice de trancher.

Il est demandé s'il y avait eu une réponse à la demande faite par madame Reboul à la sous-préfecture de retirer la délibération de l'ordre du jour : la réponse est non.

Il est demandé de passer au vote.

VOTE :

POUR : 10 (Mr Tchobdrénovitch, absent, ne participe pas au vote de cette délibération)

CONTRE : 2 (Odile REBOUL et Patrick GONZALEZ)

ABSTENTION : 1 (Anne-Marie GIMENEZ)

A la suite de ce vote, les conseillers de l'opposition, Madame REBOUL et Monsieur GONZALEZ manifestement en colère et au terme de violents propos, quittent la séance alors qu'il y a encore d'autres délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire arrive et prend place au sein du conseil municipal et prend la présidence pour la suite de la séance.

2 PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE / COTELUB

Délibération 2023-002

Monsieur le Maire expose au conseil que la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes.

Ce débat a eu lieu le 10 décembre 2020 et le conseil communautaire a décidé de l'élaboration de ce pacte.

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération n°2022-103 du 14 décembre 2022, le conseil communautaire de COTELUB a approuvé le projet de Pacte de Gouvernance entre l'EPCI et les communes qui est donc transmis aux communes pour avis dans les deux mois. Après avis des communes, le projet sera définitivement adopté par le conseil communautaire

VOTE : UNANIMITÉ

3 CONVENTION SERVICE JURIDIQUE COMMUNE /COTELUB

Délibération 2023-003

Monsieur le Maire expose au conseil que l'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tend à se complexifier. Or le territoire de COTELUB est composé pour l'essentiel de petites communes qui ne disposent pas de compétence juridique au sein de leurs services.

COTELUB quant à elle dispose de ces compétences, à la direction administrative et financière. Afin de mutualiser ses compétences et d'apporter un soutien aux communes membres, il est proposé de créer un service commun juridique, hébergé par COTELUB.

Ce service fournira un appui juridique aux communes : conseil juridique, pré-contrôle de légalité, veille juridique, mise en commun de documents-types, ...

L'objectif est d'aider les communes membres au quotidien sur les points de droit qui se posent à elles.

Ce service commun concerne 2 agents de COTELUB : en premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ; en supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

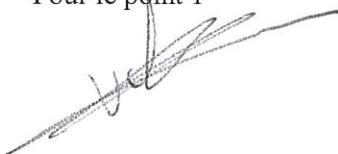
La création de ce service n'implique aucun transfert de personnel.

La convention de service commun est d'une durée indéterminée mais peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

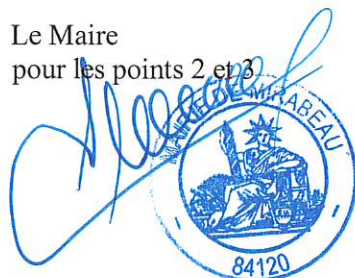
VOTE : UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h30

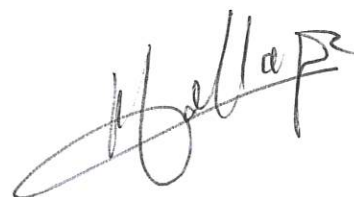
La première Adjoint
Pour le point 1



Le Maire
pour les points 2 et 3



Le Secrétaire de séance



Hors séance du conseil les commerçants de « Chez Luni » souhaitent intervenir.

La discussion, en l'absence des élus de l'opposition qui ont quitté le conseil, est enfin apaisée. Les choses sont alors expliquées dans le calme.

Les commerçants évoquent l'instrumentalisation du différend entre la mairie et eux faites par les élus de l'opposition de la question du montant de la redevance liée à l'occupation privative de la terrasse et souhaitent informer les élus qu'ils se désolidarisent d'eux.

Les élus de la majorité émettent des doutes sur cette observation tant la collusion entre eux et les élus de l'opposition a toujours paru flagrante. Ils font remarquer qu'à la sortie des élus de l'opposition, le père de Nelly Verhaeghe les a accompagnés, a discuté avec eux à l'extérieur puis est revenu dans la salle du conseil.

Ils demandent si la mairie est prête à leur remettre à disposition la terrasse au prix d'origine, monsieur le maire leur rappelle que c'était la proposition formulée initialement, qu'ils en ont cependant fait fi, pour des raisons qui leur appartiennent, privilégiant la saisine d'Anticor 84 dans la perspective vengeresse de nuire au Maire ainsi qu'à sa réputation et celle de la Commune, sans qu'il soit utile de rappeler le sort de ce signalement.

Les élus de la majorité leur indiquent, qu'ils viennent de subir cinq années de harcèlement moral accompagné depuis des mois d'un harcèlement judiciaire et qu'il est temps d'y mettre un terme. Les commerçants auront tout loisir lors de l'enquête qui pourrait s'ouvrir, suite à un dépôt de plainte à venir de la part de Monsieur le Maire, de s'en expliquer et de clarifier leurs liens avec les élus de l'opposition.

Procès-verbal soumis à l'approbation du conseil en séance du 13 février 2023 :

POUR : 12

CONTRE : 2 (Odile REBOUL et Patrick GONZALEZ)